

ARRÊTÉ portant fixation, **pour l'exercice 2025**, des tarifs journaliers "hébergement" et repas de la **Résidence Autonomie « la Maison des Roses » à LA MACHINE**

N° D 2025-525

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2015 – 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite loi A.S.V., notamment son article 58 et ses décrets d'application ;

VU les documents transmis par lesquels la personne, ayant qualité pour représenter la **Résidence Autonomie « la Maison des Roses » à LA MACHINE** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice **2025** ;

VU l'arrêté n° D.22-36 du **12 janvier 2022** portant transfert de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de la Résidence Autonomie « la Maison des Roses » à LA MACHINE suite à la fusion absorption de l'Association « Gestion du Foyer résidence cantonal de LA MACHINE » dite « GEFOCALAM » par l'Association « Ligue de l'Enseignement, fédération départementale de la Nièvre », dite « F.O.L. de la Nièvre » ;

VU les propositions budgétaires transmises par les services départementaux par courrier en date du 4 juillet 2025 ;

VU l'accord formulé par la personne, ayant qualité pour représenter la **Résidence Autonomie « la Maison des Roses » à LA MACHINE** ;

VU la réponse à la procédure contradictoire transmise par les services du Département ;

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur général adjoint de la culture et du sport,

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire **2025**, le montant global des charges et des produits de la **Résidence Autonomie « la Maison des Roses » à LA MACHINE** est autorisé comme suit :

Montant global des charges d'exploitation	890 495,65 €
Produits autres que ceux de la tarification	30 075,00 €
Produits de la tarification	860 495,65 €
Dont Hébergement	650 215,50 €
Et Repas	210 280,15€

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la tarification des prestations "hébergement" et repas qui découle des charges et produits mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, est la suivante :

Résidence Autonomie « la Maison des Roses » – LA MACHINE	
Hébergement	
Personne seule :	34,17 €
Couple :	38,95 €
Repas	
Repas résidents :	10,87 €

ARTICLE 3 : Les prix de journée "hébergement" et repas, mentionnés à l'article 2, sont calculés en tenant compte de la reprise des résultats suivants :

Résultat :	Néant
-------------------	--------------

ARTICLE 4 : Compte tenu des produits facturés sur la base de l'exercice 2024 entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2025, les prix de journée "hébergement" et repas de **la Résidence Autonomie « la Maison des Roses » à LA MACHINE**, sont les suivants à compter du 1^{er} juillet 2025 :

Résidence Autonomie La Maison des Roses – LA MACHINE	
Hébergement	
Personne seule :	34,93 €
Couple :	39,82 €
Repas	
Repas résidents :	11,18 €

- ARTICLE 5 :** Pour l'**exercice budgétaire 2026**, si la tarification n'était pas arrêtée au 1^{er} janvier 2026, les prix de journée "hébergement" et repas de la **Résidence Autonomie « la Maison des Roses » à LA MACHINE**, mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.
- ARTICLE 6 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de LYON – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ils peuvent également être déposés devant cette juridiction via l'application Télécours citoyens accessible par le site internet www.telécours.fr.
- ARTICLE 7 :** Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement. En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, l'ensemble des tarifs, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.
- ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur général des services du Département et Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, de la culture et du sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 009/07/2025

Pr/Le Président du Conseil départementale
La Directrice de l'Autonomie



Marianne GIRARD

Publié le 09/07/2025,
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre